

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 746

8 octobre 1999

SOMMAIRE

Airpro, S.à r.l., Luxembourg	page 35807	Socarmo, S.à r.l., Luxembourg	35766
Allianz Finance S.A., Luxembourg	35791	Société du Roua S.A., Luxembourg	35770
Asap Luxembourg S.A., Contern	35784	Sopargim S.A., Luxembourg	35770
Bridge Investment Holding S.A., Luxembourg . . .	35787	Sotreca, Sicav, Luxembourg	35764
Calimmo, S.à r.l., Soleuvre	35805	Startrust Holding S.A., Luxembourg	35770
Chenas Finance S.A., Luxembourg	35795	Strategic Global Investment, Sicav, Luxembourg	35771
(The) European Asset Value Fund, Luxembourg	35773	Sud Action Import, S.à r.l., Luxembourg	35771
Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie . . .	35777	Sun Life Company S.A., Luxembourg	35771
Paerds an Trakterfrënn Letzebuerg, A.s.b.l., Cle-		Sylinvest S.A., Luxembourg	35772
mency	35791	Taiyo International Holding S.A., Luxembourg . .	35772
Reducta Finance S.A., Luxembourg	35762	Tapicolor, S.à r.l., Steinfort	35772, 35773
Rodighiero Pneus, S.à r.l., Lamadeleine	35762	Taro Holding S.A., Luxembourg	35774
Royal & Sunalliance Investment Management Lu-		Thelverton Developments, S.à r.l., Luxembourg . .	35769
xembourg S.A., Luxembourg	35763	Thornham Developments, S.à r.l., Luxembourg . .	35772
Rubellux Investments AG, Luxembourg 35763,	35764	TMF, Sicav, Luxembourg	35773
Salorix Holding S.A., Luxembourg	35765	Tradair Cargo S.A., Luxembourg	35773
Sargasse Finance S.A., Luxembourg	35766	Tradi Tec, S.à r.l., Luxembourg	35774
Sasib Tobacco International S.A., Luxembourg . .	35766	Unibra S.A.H., Luxembourg	35765
SC-ER Special Opportunity Holdings S.A., Luxem-		Uni-Global, Sicav, Luxembourg	35774
bourg	35767	Unilux S.A., Luxembourg	35775
Sector Fund, Luxembourg	35767	United Grain and Oil Holding S.A., Bereldingen	
Security Capital (EU) Management Holdings S.A.,		35775, 35776
Luxembourg	35767	Uni-Valeurs Gestion S.A., Luxembourg	35776
Security Capital European Realty, Luxembourg . .	35768	Universal Invest Conseil S.A., Luxembourg	35776
Security Capital European Services S.A., Luxem-		Vegelux S.A., Differdange	35777
bourg	35768	Victoire Ariane, Luxembourg	35777
Sharinvest Holding S.A., Luxembourg	35769	Viridan S.A., Luxembourg	35783
Shelton Properties, S.à r.l., Luxembourg	35770	Vitor, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	35777
Sicav Patrimoine Investissements, Luxembourg . .	35768	XL Unlimited, S.à r.l., Dudelange	35790
Signal Lux Holding S.A., Luxembourg	35770	Zorinvest S.A., Luxembourg	35783

REDUCTA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 42.599.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour la société
REDUCTA FINANCE S.A.
Signature

(35537/054/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

REDUCTA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 42.599.

Conseil d'Administration

LANNAGE S.A., dont le siège social est à L-1150 Luxembourg.

VALON S.A., dont le siège social est à L-1150 Luxembourg.

NEXIS S.A., dont le siège social est à Alofi, Niue.

Commissaire

AUDIT TRUST S.A., dont le siège social est à L-1150 Luxembourg.

Situation du capital

Capital libéré: BEF 14.250.000,-

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 9 juillet 1999 statuant sur les comptes de l'exercice 1998 a décidé de reporter la perte d'un montant de BEF 420.575,-.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35538/054/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

RODIGHERO PNEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4879 Lamadeleine, 76, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.609.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 9.40 heures.

Le bureau est composé de: Monsieur Rodighiero Nestor, président;
Monsieur Marvain Claude, secrétaire;
Monsieur Collé Victor, scrutateur, soit 8.890 parts sociales
sur 10.000 parts sociales;

il constate que la majorité des associés est présente et que l'assemblée peut statuer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

- Remplacement;
- Nomination;
- Signatures.

Les associés présents à la majorité de 8.890 parts sociales sur 10.000 parts sociales nomment Monsieur Nestor Rodighiero, demeurant à L-4876 Lamadelaine, 76, rue de Luxembourg, gérant technique, qui accepte.

Les associés présents à la majorité ci-avant décident de remplacer Monsieur Guy Peiffer, décédé le 13 novembre 1991, par Madame Kornelia Aujesky, 76, rue de Luxembourg à L-4876 Lamadeleine et la nomment gérante administrative.

La majorité décide que:

- La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant technique.
- La gérante administrative a pouvoir d'engager la société à concurrence de 500.000,- Flux.
- Au-delà de cette somme, la co-signature du gérant technique est requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.00 heures.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1999.

N. Rodighiero C. Marvain V. Collé
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1999, vol. 313, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35542/612/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

ROYAL & SUNALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 63.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 517, fol. 100, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROYAL & SUNALLIANCE INVESTMENT
MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(35543/013/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

ROYAL & SUNALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 63.103.

L'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1999, a pris les décisions suivantes:

Conseil d'Administration:

Les actionnaires ont réélu comme administrateurs Messieurs Richard Johnson, Jens Ole Perderson, Giovanni Carlo Bossi, Trevor Mawhinney and Ian Shirley, et ont également ratifié la co-optation des Messieurs Jens Erik Christensen et Ignacio Eyries aux fonctions d'Administrateurs.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2000 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, a été élu Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour ROYAL & SUNALLIANCE INVESTMENT
MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 517, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35544/013/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

RUBELLUX INVESTMENTS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am dritten Juni.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der RUBELLUX INVESTMENTS, Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 23. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 21. März 1997, Nummer 137.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. Dezember 1998, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Marjolyne Droogleever Fortuyn, Privatangestellte, wohnhaft in Contern.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Catherine Koch, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Liar van der Broek, Privatangestellte, wohnhaft in Beaufort.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. - Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II. - Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. - Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. - Herabsetzung des Kapitals von RUBELLUX INVESTMENTS S.A. um einen Betrag von LUF 27.459.000,- von LUF 214.318.000,- auf LUF 186.859.000,- durch Rückzahlung von 27.459 Aktien mit Nominalwert von LUF 1.000,- an die Aktionäre.

Die Rückzahlung soll unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 69(2) des Gesetzes über Handelsgesellschaften erfolgen.

2. - Dementsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.
3. - Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um 27.459.000,- LUF herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Stand von 214.318.000,- LUF auf 186.859.000,- zu bringen, durch Rückzahlung an die Gesellschafter von 27.459 Aktien.

Der Notar hebt hervor, dass die Rückzahlung unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 69(2) des Gesetzes über Handelsgesellschaften durchgeführt werden soll.

Zweiter Beschluss

Auf Grund dieser Kapitalherabsetzung wurde Artikel 3 (Absatz 1) der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 3. (Absatz 1).** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertsechsdachtzig Millionen achthundertneunundfünfzigtausend luxemburgische Franken (186.859.000,- LUF), eingeteilt in einhundertsechsdachtzigtausendacht-hundertneunundfünfzig (186.859) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF).»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Droogleever Fortuyn, C. Koch, L. van der Broek, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 juin 1999, vol. 409, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 28. Juni 1999.

E. Schroeder.

(35546/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

RUBELLUX INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 1999.

E. Schroeder.

(35545/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SOTRECA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.396.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 26 février 1999

La BANQUE DEWAAY S.A., représentée par Monsieur Henri Servais est cooptée Administrateur-délégué, en remplacement de Monsieur Guy Kleynen, démissionnaire.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 1999

Madame Danièle Barthelemy et Messieurs Paul Boeger et Eric Derobert sont nommés Administrateurs.

Composition du Conseil d'Administration

Monsieur Pierre Guilmot, Président;
BANQUE DEWAAY S.A., Administrateur-délégué;

Madame Danièle Barthelemy;

Messieurs Paul Boeger;
Michel Bragard;
Eric Derobert;
Robert Reckinger;
Henri Servais.

Réviseur d'Entreprises:

COMPAGNIE DE REVISION S.A.

Luxembourg, le 14 juillet 1999.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35574/007/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SALORIX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 38.749.

Acte constitutif publié à la page 2710 du Mémorial C, N° 57 du 6 février 1993.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(35547/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SALORIX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 38.749.

Acte constitutif publié à la page 2710 du Mémorial C, N° 57 du 6 février 1993.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(35548/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SALORIX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 38.749.

Acte constitutif publié à la page 2710 du Mémorial C, N° 57 du 6 février 1993.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(35549/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SALORIX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 38.749.

Acte constitutif publié à la page 2710 du Mémorial C, N° 57 du 6 février 1993.

—
L'assemblée générale ordinaire de la société a décidé, en date du 5 juillet 1999:
- De nommer Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à la fonction d'administrateur de la société pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998 en remplacement de Monsieur Pierre van de Berg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35550/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

UNIBRA S.A.H.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 17.967.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 1999

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, réélit en qualité d'Administrateur Mesdames Maité Relecom, Claudine Kaufmann, Messieurs Hugo Ferreira, André Kahn, Gilbert Ernens et Jean-Louis Henkens pour un mandat qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000.

Certifié conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 525, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35594/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SARGASSE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.747.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 525, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Signatures.

(35551/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SASIB TOBACCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.940.

Au cours de sa réunion du 15 octobre 1998, le Conseil d'Administration de la société a décidé de nommer Monsieur Albert Piaser, demeurant Avenue du Recteur Poincaré, F-75016 Paris, au poste d'administrateur de SASIB TOBACCO INTERNATIONAL S.A., en remplacement de Monsieur Michel Cicurel.

Cette décision est sujette à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35552/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SASIB TOBACCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.940.

Acte constitutif publié à la page 30734 du Mémorial C, N° 641 du 10 septembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(35553/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SOCARMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Se sont réunies:

1. Madame Muriel Hilzheber;
2. Mademoiselle Collette Nathalie.

Lesquelles agissant en qualité d'actionnaires de la société à responsabilité limitée SOCARMO, ayant son siège social à Luxembourg, ont constaté ce qui suit:

1. La société civile SOCARMO, établie et ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du 31 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996.

2. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- Flux), représenté par 500 parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- Flux) chacune, réparties comme suit:

- | | |
|---|-----|
| 1. Madame Muriel Hilzheber, prénommée, deux cent cinquante | 250 |
| 2. Mademoiselle Collette Nathalie, prénommée, deux cent cinquante | 250 |

Sur ce les actionnaires décident par la présente:

1. De dissoudre la société avec effet immédiat, la liquidation ayant été opérée aux droits des parties avant les présentes:

2. De donner décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat;

3. De conserver les livres et documents de la société pendant cinq ans aux bureaux de la FIDUCIAIRE MYSON, S.à r.l., sis à Luxembourg, 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Pour la publication et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Fait en double exemplaires à Luxembourg, le 1^{er} juin 1999.

M. Hilzheber N. Collette

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35570/692/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.243.

Pursuant to the annual general meeting held on June 30, 1999 the Board of Directors is comprised as follows:

Board of Directors:

- W. Joseph Houlihan;
- Christopher W. House III;
- Jeremy J. Plummer.

The annual general meeting appointed PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as auditor of the Company until the next annual general meeting of the Company.

The Company is bound by the sole signature of any director.

*On behalf of
SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY
HOLDINGS S.A.
Signature
Director*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35554/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SECTOR FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.097.

Le bilan au 31 décembre 1998, a été enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1999, vol. 517, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 1999.

*P. Schott
Sous-Directeur*

(35555/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.782.

Pursuant to the annual general meeting held on June 30, 1999 the Board of Directors is comprised as follows:

Board of Directors:

- W. Joseph Houlihan;
- William D. Sanders;
- Jeremy J. Plummer.

The annual general meeting appointed PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as auditor of the Company until the next annual general meeting of the Company.

Pursuant to resolutions of the Board of Directors, the following person have been appointed as officers of the Company:

Senior Vice-Presidents:

- Gerald R. Morgan;
- Scott Hartman.

Vice-Présidents:

- Eleanor Evans;
- Susan Liow;
- Nigel H. Pope.

The Company is bound by the sole signature of any director or by the sole signature of a Senior Vice-President or Vice-President.

*On behalf of
SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT
HOLDINGS S.A.
Signature
Director*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35558/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.514.

Pursuant to the annual general meeting held on June 24, 1999 the Board of Directors is comprised as follows:

Board of Directors:

- W. Joseph Houlihan;
- Elizabeth Fritz;
- Gerald R. Morgan.

The annual general meeting appointed PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as auditor of the Company until the next annual general meeting of the Company.

The Company is bound by the sole signature of any director.

On behalf of
**SECURITY CAPITAL EUROPEAN
SERVICES S.A.**
Signature
Director

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35561/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SICAV PATRIMOINE INVESTISSEMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.954.

Procès-verbal

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires s'est tenue au siège social de la société à Luxembourg le 24 juin 1999 à 15.00 heures.

L'Assemblée Générale est ouverte à 15.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Monsieur Patrick Schott officie comme Président de la séance et nomme M. Pierre-Alain Eggly comme secrétaire, Mme Michèle Berger est nommée scrutateur.

Le Président lit l'ordre du jour.

Après discussion, l'Assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Approuve la nomination de Monsieur Jean Pilloud comme nouvel administrateur de la société.

L'Assemblée est levée à 15.30 heures.

P. Schott P.-A. Eggly M. Berger
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1999, vol. 517, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35568/052/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.389.

Pursuant to the annual general meeting held on June 30, 1999 the Board of Directors is comprised as follows:

Board of Directors:

- Erich Coenen;
- Jay O. Light;
- James T. Mauck;
- François Moes;
- Jeremy J. Plummer;
- William D. Sanders;
- Jeffrey H. Schwartz;
- Thomas G. Wattles.

The annual general meeting appointed PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as auditor of the Company until the next annual general meeting of the Company.

Pursuant to resolutions of the Board of Directors, the following person have been appointed as officers of the Company:

Managing Director:

- Jeremy J. Plummer.

Senior Vice-Presidents:

- Gerald R. Morgan;
- David A. Roth.

Vice-Présidents:

- Eleanor Evans;
- Geoffrey D. Fink;
- Nigel H. Pope;
- Robert R. Reiskin;
- Andrew N. Walker.

The Company is bound by the sole signature of any director or a Managing Director, Senior Vice-President or Vice-President. The Company shall also be bound by the sole signature of Christopher W. House III.

On behalf of
SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY
Signature
Director

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35559/250/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SHARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 47.245.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35564/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SHARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 47.245.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 juin 1999

1. Les mandats d'Administrateur de Messieurs V. Zanchi, employé privé, Gonderange et de Monsieur H. Ernzen, employé privé, Olm sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

2. Le mandat de Monsieur Ottaviani n'est pas, à sa demande, reconduit. Monsieur Horst Bartsch, employé privé, demeurant à Illingen (D) est nommé comme administrateur pour une période statutaire de 6 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

3. Le mandat de Monsieur J.P. Defay, commissaire aux comptes, n'est pas, à sa demande, reconduit. La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée comme nouveau commissaire aux comptes pour une période statutaire de 6 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Luxembourg, le 23 juin 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour SHARINVEST HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35565/696/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

THELVERTON DEVELOPMENTS S.à r.l.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.983.

The Board of Managers is comprised as follows:

Board of Managers:

- W. Joseph Houlihan,
- Christopher W. House III,
- Patrick Despard.

The Company is bound by the sole signature of any manager.

On behalf of
THELVERTON DEVELOPMENTS S.à r.l.
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35589/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SHELTON PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.977.

The Board of Managers is comprised as follows:

Board of Managers:

- W. Joseph Houlihan;
- Christopher W. House III;
- Patrick Despard.

The Company is bound by the sole signature of any manager.

*On behalf of
SHELTON PROPERTIES, S.à r.l.
Signature
Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35566/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SIGNAL LUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.458.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

Signature.

(35569/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SOCIETE DU ROUA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.110.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Signature.

(35571/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SOPARGIM, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 14, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.886.

Il résulte d'une lettre adressée en recommandée le 21 juillet 1997 au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, à l'attention de Mme la Première Vice-Présidente Maryse Welter, que M. Marc Muller démissionne de ses fonctions de liquidateur de la société anonyme SOPARGIM en date du 21 juillet 1999.

*Pour publication et réquisition
SOPARGIM S.A.
Signature
Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35573/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

STARTRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 526, fol. 1, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35575/761/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.387.

—
Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 2 octobre 1998

Monsieur Daniel Vanderzyppe a été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques Bardy, démissionnaire.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 1999

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Luc Peyronel, Président;

Antoine Calvisi;

Daniel Vanderzyppe;

SOCIETE DE PARTICIPATION DU BAT D'ARGENT, représentée par:

Monsieur Alain de la Chapelle;

SOLFYNE, représentée par:

Monsieur Arnaud de Maistre.

Réviseur d'Entreprises:

ERNST & YOUNG S.A.

Luxembourg, le 13 juillet 1999.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35576/007/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SUD ACTION IMPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Se sont réunis:

1. Jean Marc Salomon;

2. Muriel Passerin.

Lesquelles agissant en qualité d'actionnaires de la société à responsabilité limitée SUD ACTION IMPORT, ayant son siège social à Luxembourg, ont constaté ce qui suit:

1. La société SUD ACTION IMPORT, établie et ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du 14 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1994.

2. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par 1.250 parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- Flux) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Jean Marc Salomon, prénommé 311 actions

2. Mademoiselle Muriel Passerin, prénommée 939 actions

Sur ce les actionnaires décident par la présente:

1. De dissoudre la société avec effet immédiat, la liquidation ayant été opérée aux droits des parties avant les présentes:

2. De donner décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat;

3. De conserver les livres et documents de la société pendant cinq ans aux bureaux de la FIDUCIAIRE MYSON, S.à r.l., sis à Luxembourg, 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Pour la publication et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 31 mai 1999.

Les actionnaires

J.M. Salomon

M. Passerin

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35577/692/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

SUN LIFE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 1999.

E. Schroeder
Notaire

(35578/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

35772

SYLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.959.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 4, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour SYLINVEST S.A.
CREGELUX
Signature

(35579/029/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

TAIYO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 30.169.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35582/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

THORNHAM DEVELOPMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.984.

The Board of Managers is comprised as follows:

Board of Managers:

- W. Joseph Houlihan,
- Christopher W. House III,
- Patrick Despard.

The Company is bound by the sole signature of any manager.

On behalf of
THORNHAM DEVELOPMENTS, S.à r.l.
Manager

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 525, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35590/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

TAPICOLOR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8410 Steinfort, 54, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 49.749.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtssitze zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes KUNSMANN VERWALTUNGS G.m.b.H., mit Sitz in Wittlich, gegründet am 21. Dezember 1988, durch den zu Wittlich residierenden Notar Heinrich Müller, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichtes Wittlich unter der Nummer H. R. B 1.685,

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Walter Kunsmann, Kaufmann, wohnhaft in D-54516 Wittlich, Maximilian-Kolbe-Strasse 27.

Welche Komparentin erklärt zu handeln in seiner Eigenschaft als einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TAPICOLOR, S.à r.l., mit Sitz in L-8055 Bartringen, 166, rue de Dippach, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 49.749, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Joseph Gloden mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 19. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 152 vom 4. April 1995, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 706 vom 17. Dezember 1997, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 436 vom 16. Juni 1998.

Die Komparentin erklärt sodann, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Generalversammlung der vorgenannten Gesellschaft TAPICOLOR, S.à r.l. folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-8055 Bartringen, 166, rue de Dippach nach L-8410 Steinfort, 54, route d'Arlon zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Sitzverlegung, erklärt die Gesellschafterin Artikel fünf der Satzungen der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Steinfort. Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Kunsmann, J. Gloden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 506, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 26. Juli 1999.

J. Gloden.

(35583/213/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

TAPICOLOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 54, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(35584/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

THE EUROPEAN ASSET VALUE FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.528.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1999, vol. 517, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

P. Schott

Sous-Directeur

(35588/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

TMF, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.905.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 517, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

M. Noesen

M.-P. Bodevin

(35591/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

TRADAIR CARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.488.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1999, vol. 517, fol. 92, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Signature.

(35592/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

35774

TARO HOLDING S.A.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 41.933.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(35585/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

TARO HOLDING S.A.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 41.933.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(35586/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

TARO HOLDING S.A.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 41.933.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(35587/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

TRADI TEC S.à r.l.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

La soussignée, DERFICE BUSINESS CENTRE, renonce formellement à la domiciliation de la société à responsabilité TRADI TEC S.à r.l. à l'adresse suivante: 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg à partir du 1^{er} juillet 1999.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Signature
La Direction

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 525, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35593/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

UNI-GLOBAL, SICAV.

Siège social: L-2249 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.908.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 26 mars 1999

Monsieur Régis Martin a été coopté Administrateur, en remplacement de la société GAN VIE – COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE, représentée par Madame Ghislaine Bailly, démissionnaire.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 1999

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Patrick Fenal Président

Antoine Calvisi

Alessandro Gagliardi

Régis Martin

Madame Isabelle Borello

Réviseur d'Entreprises

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1999.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35595/007/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

UNILUX S.A.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 4^e étage, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 10.441.

RECTIFICATIF

- Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du 12 février 1999,
– les comptes au 30 juin 1998 sont approuvés à l'unanimité.
– Le paiement de deux dividendes intermédiaires d'un montant de USD 82.925.000,- et de USD 34.306.000,- soit un total de USD 117.231.000,- est approuvé.
– Un dividende final de USD 44.863.254,- est approuvé et sera payé aux actionnaires en date du 23 février 1999.
Les profits au 30 juin 1998 sont répartis ainsi:

Dividendes:	USD 162.094.254,-
Réserves distribuables:	USD 294.068.122,-
Total:	USD 456.162.376,-

- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat au 30 juin 1998.
– Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Les administrateurs sont les suivants:

1. Rory Charles Kerr, Master of Laws, 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.
2. Andrew James Pearce, Bachelor of Laws, of 50 boulevard d'Angleterre, 78110 Le Vésinet, France.
3. Monsieur G. Maude, Directors of Companies, Cliffside House, La rue du Câtel, Trinity Jersey JE3 5BL Channel Islands.
4. Monsieur Christiaan L. Smit, Director of Companies, Hedgerow, The Warren, Ashtead KT212 RX, Surrey, Royaume Unis.

Commissaire

KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, of 31 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait conforme
R.C. Kerr
Président de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 525, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35596/631/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

UNITED GRAIN AND OIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-7233 Bereldingen, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am neunten Juni.
Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Romain Zimmer, maître en sciences économiques, wohnhaft in Luxembourg, handelnd auf Grund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 3. Juni 1999, welcher Beschluss gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent den Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

I. - Die Gesellschaft UNITED GRAIN AND OIL HOLDING S.A., mit dem Gesellschaftssitz zu Bereldingen, wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 19. Juni 1996 veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 16. September 1996, Nummer 458.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 21. April 1999, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

II. - Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt achthundertfünfundzwanzigtausend U.S. Dollar (825.000,- U.S.\$), eingeteilt in eintausendsechshundertfünfzig (1.650) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert U.S. Dollar (500,- U.S.\$).

Das Gesellschaftskapital kann bis zum Betrag von einer Million U.S. Dollar (1.000.000,- U.S.\$) erhöht werden.

III. - Auf Grund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 3. Juni 1999 hat der Verwaltungsrat die Schaffung von 350 neuen Aktien beschlossen. Diese Aktien wurden gezeichnet von EUROCONSEIL S.A., mit dem Gesellschaftssitz zu Nassau (Bahamas) und voll eingezahlt, so, dass die Summe von einhundertfünfundzwanzigtausend U.S. Dollar (175.000,- U.S.\$) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

IV. - Auf Grund dieser Kapitalerhöhung wurde Absatz 1 von Artikel 3 abgeändert wie folgt:

In deutscher Sprache:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million U.S. Dollar (1.000.000,- U.S.\$), eingeteilt in zweitausend (2.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert U.S. Dollar (500,- U.S.\$).»

In englischer Sprache:

«The corporate capital is fixed at one million U.S. dollar (1,000,000.- U.S.\$), represented by two thousand (2.000) shares of five hundred U.S. dollar (500.- U.S.\$) each».

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Zum Zwecke der Einregistrierung wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf sechs Millionen siebenhundertneunddreissigtausendeinhundertsechunddreissig Luxemburger Franken (6.739.136,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertzehntausend luxemburgische Franken (110.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Zimmer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 1999, vol. 410, fol. 2, case 8. – Reçu 67.391 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 28. Juni 1999.

E. Schroeder.

(35597/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

UNITED GRAIN AND OIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 1999.

E. Schroeder.

(35598/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

UNI-VALEURS GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.152.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mars 1999

L'Assemblée décide de donner à l'Article 5 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule soixante-seize (123.946,76) Euros. Il est représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35601/007/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

UNIVERSAL INVEST CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.039.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1999

L'Assemblée décide de donner à l'Article 5 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit virgule six (74.368,06) Euros. Il est représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Michel Vandenkerckhove, Président,
Patrick François,
Baudouin de Villenfagne.

Commissaire aux Comptes

PricewaterhouseCoopers (anciennement COOPERS & LYBRAND S.C.).

Luxembourg, le 16 juillet 1999.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 525, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35602/007/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

VEGELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

Madame C. Gloeckler démissionne comme administrateur de la société VEGELUX S.A. avec effet immédiat.
Niederkorn, le 21 juillet 1999. C. Gloeckler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1999, vol. 313, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(35604/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

VICTOIRE ARIANE.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 34.296.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 1, case 12, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean

P. Visconti

Mandataire Commercial

Sous-Directeur

(35605/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

VITOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 54.477.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1999, vol. 525, fol. 94, case 6, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 1999.

Signature.

(35607/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGENIERIE.

RESUME DES RECETTES-DEPENSES (en LUF) du 01.10.97 au 30.09.98

1. Report au début de l'exercice 97/98: . . . 1.276.443

		Dépenses payées par les sponsors:	=	Recettes/Dépenses totales:
2. Recettes totales (inclus produits à recevoir):	3.856.402	890.173	=	4.746.575
Dépenses totales (inclus frais à payer):	4.776.075		=	4.776.075
Résultat de l'exercice 97/98:				-29.500
Résultat cumulé à reporter pour l'exercice 98/99:	1.246.943			
Le 30 septembre 1998.				P. Hurt.

Situation financière (en LUF) de la FAI - Du 01.10.97 au 30.09.98

COMPTE DE RESULTAT (PROFITS/PERTES)

A) Liquidité	1.483.963
- Compte courant BCEE 1000/7406-5; Solde au 29.09.98	535.336
- Compte épargne BCEE 10/2/012678-09; Solde au 27.02.98	424.129
- Compte courant BL 0748927/001.056; Solde au 31.08.98	304.619
- Compte épargne BL 0748927/003.056; Solde au 31.12.97	195.033
- Caisse; Solde au 30.09.98	24.846
B) Produits à recevoir - Frais à payer	
B1) Produits à recevoir (PàR)	
Voyage à Londres (A. Linster)	12.000
Participation aux frais de conférence (OAI)	300.000
Sponsors en cours - Cf James	
Total	312.000

B2) Frais à payer (FàP)

Honoraires juillet, août, septembre '98 (Cumming James)	269.430	
Services/matériel facturés à la FAI, ex. '97-'98 (OAI)	290.507	
Total:	559.937	

«Résultat» = Liquidité + Produits à recevoir - Frais à payer = 1.236.026

Rem.: De l'exercice précédent, 10.917,- LUF sont encore à recevoir de l'Ecole d'Architecture de Nancy (Dossier Hollerich + projet Erasmus)

D'où, le «résultat» de l'exercice 1997-1998 est de 1.236.026 + 10.917 = 1.246.943.

C) Recettes - Dépenses

C1) Recettes

R1 Intérêts/crédit BCEE CC (BCEE)	2.939	
Intérêts/crédit BCEE CE (BCEE)	3.324	
Intérêts/crédit BL CC (BL)	2.045	
Intérêts/crédit BL CE (BL)	7.313	
		15.621
R3 Sponsors / Subventions / Bénéfices sur activités		
Sponsor (MEXEL S.A.)	100.000	
Sponsor Prix Lux. d'Arch. '98 (MATERIAUX S.A.)	250.000	
Don (Hary Théo)	90.000	
Sponsor (MARBRERIE JACQUEMART)	50.000	
Sponsor (EUROPROFIL S.A.)	200.000	
Sponsor Prix Lux. d'Arch. '98 (PREFALUX)	250.000	
Sponsor conf. Henry Bardsley (GILBERT, S.à r.l. & Cie)	100.000	
Don (SERMELUX)	50.000	
Don (OAI)	300.000	
Don (COMPAGNIE DE CONSTRUCTION CDC, S.à r.l.)	200.000	
Participation aux frais de conférence (OAI)	300.000	
		1.890.000
R4 Dons membres-donateurs FAI 1998	513.220	
		513.220
R5 Voyage d'étude à Berlin		
Participation (Participants)	681.500	
		681.500
R7 Architecture et bois		
Produit des ventes de la brochure (Particuliers ou autres)	1.730	
		1730
R8 Conf. Jean Prouve		
Produit des ventes du catalogue (Particuliers, autres...)	1.500	
Retour du virement (Archives dép. de Meurthe et Moselle)	289	
		1.789
R9 Bureau / Divers		
Affranchissement (Cumming James)	120	
Produit des ventes de catalogues (Particuliers et autres)	61.178	
Services / matériel facturés à la FAI (OAI)	190.514	
		251.812
R10 Conf. Paul Bretz		
Produit des ventes du catalogue (Particuliers et autres)	1.000	
		1.000
R12 Semaine de l'Architecture '97		
Facture ILLICO payée 2x (OAI)	28.635	
Produit des ventes du livre (Particuliers et autres)	800	
		29.435
R13 Cycle de conf. James Wines		
Participation aux frais du repas (Cumming James)	1.000	
		1.000
R15 Conf. Paczowski-Fritsch		
Produit des ventes du catalogue (Particuliers et autres)	3.900	
		3.900
R18 Bilan 1997		
Produit des ventes du catalogue (Particuliers et autres)	300	
		300
R19 Expo. Bruxelles		
Réservation bus (Participants)	2.700	
Remb. factures (Maison du G.-D. de Luxembourg)	210.000	
		212.700

R20	Expo. Architecture & Photographie Produit des ventes du catalogue (Particuliers et autres)	2.800	2.800
R22	Conf. Henry Bardsley Remboursement des frais de repas (Cumming James)	95	95
R23	Prix Luxembourgeois d'Architecture 1998 Participation (Participants)	224.000	224.000
R24	Semaine de l'Architecture 1998 Produit des ventes du catalogue Architectures Luxembourgeoises (Particuliers et autres)	1.200	1.200
R25	Voyage d'étude à Londres Participation (Linster Alain)	21.000	21.000
R27	Conf. Nico Steinmetz Produit des ventes du catalogue (Particuliers et autres)	600	600
R28	Cartes de voeux 1997 Produit des ventes (Particuliers et autres)	1.200	1.200
R29	Prix Luxembourgeois d'Architecture 1995 Produit des ventes du livre (Particulier et autres)	1.500	1.500
Total:	3.856.402	3.856.402
C2) Dépenses			
D0	Honoraires James Cumming Octobre '97 (Cumming James) Novembre '97 (Cumming James) Décembre '97 (Cumming James) Janvier '98 (Cumming James) Février '98 (Cumming James) Mars '98 (Cumming James) Avril '98 (Cumming James) Mai '98 (Cumming James) Juin '98 (Cumming James) Juillet, août, septembre '98 (Cumming James)	191.296 99.960 106.624 101.920 77.224 96.040 106.680 121.800 145.950 269.430	1.316.924
D1	Intérêts débit BCEE CC (BCEE) Commission de dépassement BCEE CC (BCEE) Commission d'arrêté de compte BCEE CC (BCEE) Frais extraits (... trim.) BCEE CC (BCEE) Frais de gestion de compte BCEE CC (BCEE) Frais d'arrêté annuel BCEE CE (BCEE)	200 944 200 50	1.394
D5	Voyage d'étude à Berlin Livre (Diderich) Livre (Diderich) Chambres (EUROTRAVEL) Excursion (Kroos Peter) Bus (EUROTRAVEL) Remboursements (Participants) Architektur Jahrbuch (LIBRAIRIE ERNSTER) A passage through silence (LIBRAIRIE ALINEA) (MINI-BAZAR) (MISTER COPY)	1.987 1.716 498.170 29.084 67.000 5.000 1.276 3.512 339 2.210	610.294
	Factures payées par HT-LUX Livres (LIBRAIRIE ALINEA) Envoi (ATW)	14.779 15.130	
D6	Conf. Vittorio Magnago Lampugnani Affiches (Linster Alain)	1.200	1.200

	Factures payées par HT-LUX		
	Envoi (ATW)	17.863	
	Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG		
	Invitations (RAPIDPRESS)	11.903	
D7	Architecture et Bois		
	Reproductions de plans (REPROTEC-LASSANS)	4.753	
	Expo. Bois		
	Calicots pour la Foire d'Automne '97 (ILLICO)	28.635	
			33.388
D8	Expo. Jean Prouve		
	Photos (PHOTOTHEQUE)	1.800	
	Agrandissements (PHOTO ANEN)	1.560	
	Matériel (THE CONRAN SHOP)	26.061	
	Photocopies + plastification (REPROTEC-LASSANS)	2.422	
	Colorprint (PHOTOSTUDIO - PHOTOLAB ROL SCHLEICH)	1.346	
	Photos (PHOTOTHEQUE)	2.700	
	Photos (PHOTOTHEQUE)	3.100	
	Plaques PVC (IMEDIA)	4.621	
	Encollage (IN OCTAVO)	2.300	
	«Kaschierung von 20 Fensterflächen...» (EUROLINE)	82.800	
	Frais d'envoi (ATW)	14.867	
	Location écran de projection (OPTEC)	1.139	
	Invitations (RAPIDPRESS)	18.803	
	Affiches (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	11.032	
	Palette ... (NO-NAIL BOXES (EUROPE) S.A.)	12.489	
	Agrandissements (IMEDIA)	11.219	
	Colorprint (PHOTOSTUDIO - PHOTOLAB ROL SCHLEICH)	2.657	
	Affiches (Linster Alain)	1.200	
	Vues microfilmées (Archives dép. de Meurthe et Moselle)	289	
	Frais de déplacement + honoraires (Sulzer Peter)	33.684	
	Vues microfilmées (Paierie dép. de Meurthe et Moselle)	289	
	(NANCY-PLAST)	3.468	
	(TOPVISION)	717	
			240.563
	Factures payées par HT-LUX		
	Transport (TRANELUX)	59.168	
	Brochures (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	63.860	
	Montage et démontage panneaux (Friederich)	91.770	
	Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG		
	Affiches (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	10.539	
D9	Bureau / Divers		
	Fournitures bureau (Chapier)	5.242	
	Remboursement du paiement à DHL avancé par l'OAI (OAI)	2.128	
	Catalogue «36 maison» de l'expo. «36 modèles pour une maison» (Périphériques)	1.079	
	GR '97 et listes membres OAI vendus à la FIL '97 (OAI)	36.850	
	Enveloppes (IMPRIMERIE WORRE-MERTENS)	23.564	
	Olympus, Hoya filtre... (Paul Mirgain & Georges Huberty)	13.675	
	Fournitures bureau (Chapier)	2.829	
	Insertion Waïss et Giel Seiten, septembre '98 (EDITUS LUXEMBOURG)	1.210	
	Fournitures bureau (Chapier)	828	
	Films photos (TOPVISION)	605	
	Trodat Printy (ETS NIMAX)	1.620	
	Fournitures bureau (Chapier)	2.047	
	Copies (Pirlot Robert)	907	
	(DEUTSCHE VERLAG ANSTALT DVA)	389	
	(DEUTSCHE VERLAG ANSTALT DVA)	390	
	Fournitures de bureau (EICHER FRERES)	160	
	Fournitures de bureau (CASINO)	134	
	Fournitures de bureau (TOPVISION)	399	
	Réunion FAI (HOTEL INTER-CONTINENTAL)	3.500	
	Livre DETAIL (MPK SHOP)	490	
	Fournitures de bureau (PHOTO SERVICE)	638	
	Enregistrement des statuts de la FAI (Adm. de l'Enregistrement et des Domaines)	3.000	
	Services/matériel facturés à la FAI (OAI)	290.507	
	Services/matériel facturés à la FAI (OAI)	190.514	
			582.705

	Factures payées par HT-LUX		
	Envoi: Conf. Hopkins, Expo. Arch. & Photo,.... (ATW)	50.593	
D10	Conf. Paul Bretz		
	Affiches (Linster Alain)	1.200	
	Affiches (Linster Alain)	5.000	
	(TOPVISION)	609	
			6.809
	Factures payées par HT-LUX		
	Envoi (ATW)	11.460	
	Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG		
	Brochures (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	48.925	
	Autocollant pour bâche (ILLICO)	3.784	
	Affiches (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	10.539	
	Invitations (RAPIDPRESS)	11.903	
D11	Conf. Michael Hopkins		
	Honoraires (Hopkins Michael)	23.437	
	Heure de PdV, Film (IMEDIA)	5.486	
	Photo de Martin Charles (Kirkwood Ken)	900	
			29.823
	Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG		
	Affiches (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	11.900	
	Invitations (RAPIDPRESS)	10.672	
D12	Semaine de l'Architecture '97		
	Affichage dans Ville de Luxembourg (PUBLICITE BENOY)	14.784	
	Transport (STREFF, S.à r.l.)	38.353	
	Transport (VOYAGES SALES-LENTZ)	9.888	
	Dépliants (IMEDIA)	903	
	Affiches (Linster Alain)	1.500	
	Police d'assurance (ASSURANCE G. POITIERS)	6.812	
	Police d'assurance (ASSURANCE G. POITIERS)	2.756	
	Plastifications (REPROTEC-LASSANS)	660	
	Colorprint, développement (PHOTOSTUDIO - PHOTOLAB. ROL SCHLEICH)	6.489	
	Transport (LENTZ LOGISTICS)	2.082	
	Pastifications (REPROTEC-LASSANS)	213	
	Photo, Monopol (Linster Alain)	1.302	
	Partage des frais (OAI)	174.245	
			259.987
	Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG		
	Affiches + brochures (RAPIDPRESS)	79.040	
D13	Cycle de conf. James Wines		
	Participation FAI (Wines James)	24.522	
	Affiches (Linster Alain)	1.500	
	Invitations (RAPIDPRESS)	11.040	
	Affiches (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	10.539	
	(STUDIO FEY FRERES)	290	
	(LE PIANO BAR)	1.035	
	(RESTAU. TIMES)	4.800	
	(LE ROYAL)	4.400	
			58.126
D14	FORUM		
	Dépliants : Fondation 1-97 (RAPIDPRESS)	14.163	
	Articles pour FORUM n° 179 (Nottrot Ina)	11.500	
	Insertion dans FORUM n° 179 (FORUM)	5.000	
	Articles pour FORUM n° 181 (Nottrot Ina)	11.500	
	Dépliants : Fondation 1-98 (RAPIDPRESS)	14.163	
	Insertion dans FORUM n° 181 (FORUM)	5.000	
	Articles pour FORUM n° 183 (Nottrot Ina)	11.500	
	Travail de compo. (RAPIDPRESS)	2.415	
	Dépliants : Fondation 2-98 (RAPIDPRESS)	14.163	
	Insertion dans FORUM n° 183 (FORUM)	5.000	
			94.404
D15	Conf. Paczowski-Fritsch		
	Affiches (Linster Alain)	1.500	
			1.500
	Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG		
	Brochures (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	26.368	

	Affiches (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	10.539	
	Invitations (RAPIDPRESS)	10.753	
D16	Conf. Natterer		
	Avion de J. Natterer (EUROTRAVEL)	19.450	19.450
	Factures payées par PREFALUX		
	Honoraires conf. + parking (BOIS CONSULT NATTERER)	59.000	
D17	Conf. Georges Baines		
	Frais d'envoi (ATW)	1.597	
	Affiches (Linster Alain)	1.200	
	Chambre (LE ROYAL)	4.200	
	(LE ROYAL)	4.500	11.497
	Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG		
	Affiches (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	10.539	
	Invitations (RAPIDPRESS)	9.867	
D18	Bilan 1997		
	Frais d'envoi (ATW)	7.512	
	Affiches (Linster Alain)	5.000	
	Brochures (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	81.988	
	(TOPVISION)	51	94.551
D19	Expo. Bruxelles		
	Plaques alu. (IMEDIA)	4.100	
	Transport (ZIEGLIER)	3.000	
	Remboursement (Participants)	2.700	
	Montage (remb. de MATERIAUX GILBERT, INTRALUX,...) (Cumming James) . . .	17.654	
	Frais de déplacement (Cumming James)	1.415	28.869
D20	Expo. Architecture & Photographie		
	Invitations (RAPIDPRESS)	18.929	
	Poésie (Schmitt Anne)	13.440	
	Plaquette (CAFE-CREME)	109.000	
	Affiches (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	17.080	
	Renvoi des photos / échantillons à M. Esch (DHL)	3.577	162.026
	Factures payées par HT-LUX		
	Envoi: étiquettes et insérage des invitations (ATW)	2.429	
	Encadrement (ZONE 6)	50.000	
D21	Conf. Wiel Arets		
	4 textes à taper (ATW)	1.104	1.104
D22	Conf. Henry Bardsley		
	Repas (Linster Alain (RESTO. LE JARDIN))	500	
	Heure de PdV, film (IMEDIA)	5.486	
	Frais d'hôtel (RFR)	5.900	
	(PHOTO SERVICE)	450	12.336
	Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG		
	Invitations (RAPIDPRESS)	11.213	
	Affiches (IMPRIMERIE KREMER-MULLER & CIE)	10.539	
	Factures payées par HT-LUX		
	Envoi (ATW)	11.018	
D23	Prix Luxembourgeois d'Architecture '98		
	Plaques alu.(IMEDIA)	101.430	
	Plaques alu (IMEDIA)	69.575	171.005
D24	Semaine de l'Architecture 1998		
	Assurance (BUR. D'ASSURANCES G. POITIERS)	6.812	
	(MISTER COPY)	1.200	8.012
	Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG		
	Dépliants (RAPIDPRESS)	56.238	
	Affiches (RAPIDPRESS)	16.690	
	Factures payées par HT-LUX		
	Envoi: étiquettes et insérage des invitations (ATW)	13.022	

Encadrements (IN OCTAVO)	56.400	
D25 Voyage d'étude à Londres		
Remboursement repas du guide (Enselme Raoul)	900	900
D26 Conf./Expo. Hélène Binet		
Location de deux écrans de projection (Conf. Hélène Binet) (OPTEC)	4.600	
Encadrements photos (IN OCTAVO)	55.084	
Ecrans (OPTEC)	1.955	
Honoraires (Binet Hélène)	60.263	
(ARTICULUM)	396	
		122.298
D35 Conf. Rodolphe Luscher		
Frais de déplacement (Luscher Rodolphe)	16.737	16.737
Factures payées par la BANQUE DE LUXEMBOURG		
Invitations (RAPIDPRESS)	11.730	
Total:	4.776.075	3.885.902
<i>D) Résultat</i>		
Résultat de l'exercice 97-98		- 29.500
Report au début de l'exercice 97-98		1.276.443
Résultat cumulé à reporter pour l'exercice 98-99		1.246.943

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 517, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35609/000/385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

ZORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 45.926.

Erratum relatif aux résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 1999

Cet extrait annule et remplace l'extrait précédent déposé au registre de commerce et des sociétés le 21 juillet 1999.

- Les mandats d'administrateur de Messieurs Valerio Zanchi, employé privé, Gonderange et Henri Ernzen, employé privé, Olm sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée de 2005.

- Le mandat de Monsieur Jean-Paul Defay, commissaire aux comptes et celui de Monsieur Louis Ottaviani, administrateur, ne sont pas, à leur demande, reconduits. La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée de 2005 et Monsieur Horst Bartsch, employé privé, demeurant à Illingen (D) est nommé administrateur pour la même durée.

Luxembourg, le 26 juin 1999.

Certifié sincère et conforme

Pour ZORINVEST S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35610/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

VIRDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.242.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme TRUSTINVEST LTD, établie et ayant son siège social à Simpson Xavier Court, Merchant Quay, Dublin, 8, Irlande, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 juin 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme VIRDAN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 7 août 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 581 du 9 décembre 1992;

- que le capital social de la société anonyme VIRDAN S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que la société TRUSTINVEST LTD, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme VIRDAN S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société TRUSTINVEST LTD, agissant en sa qualité de liquidateur de la société VIRDAN S.A., déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

- que tous les passifs connus de la société, vis-à-vis des tiers, ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

de sorte que la liquidation de la société anonyme VIRDAN S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Les certificats d'actions au porteur respectivement les actions au porteur ont été détruits.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Delfosse, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1999, vol. 118S, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 juillet 1999.

G. Lecuit.

(35606/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

ASAP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern, 4A, rue de l'Étang.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée YELLOW T INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Sandweiler, 7, rue des Champs,

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 153 du 28 mars 1997,

ici représentée par deux de ses administrateurs actuellement en fonction, savoir:

Madame Berthe Becker, demeurant à Sandweiler, et Monsieur Patrick Gindt, demeurant à Sandweiler.

2. Monsieur Patrick Gindt, employé privé, demeurant à Sandweiler, 7, rue des Champs.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées (et/ou à créer), il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASAP LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Contern.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la location des véhicules de toutes sortes avec ou sans chauffeur, le transport de marchandises, la conception et réalisation de réseaux de transport, lesdits termes pris dans leur sens le plus large.

Dans cette perspective la société pourra faire le commerce, importer et exporter, acheter et vendre, donner et prendre à bail des moyens de transports de tous genres et qualité ainsi que les pièces de rechange et matériel d'exploitation.

La société pourra en outre agir en tant qu'agent ou représentant de toute autre société ou firme ayant une activité identique, semblable ou apparenté.

La société pourra aussi travailler comme intermédiaire dans les domaines précitées, accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger seul ou avec d'autres, pour son propre compte ou pour le compte de tiers toutes opérations commerciales, industrielles financières, mobilières ou immobilières en rapport avec son objet social ou pouvant faciliter la réalisation, l'extension et/ou le développement.

La société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit de toutes entreprises et sociétés ayant un objet similaire, ainsi que la mise en valeur à titre permanent ou temporaire du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme société de participations financières.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1250) actions chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration ou de son délégué et par un autre administrateur.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années. Ils sont rééligibles et toujours révocables. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins 24 heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un collègue.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 9. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par tous les membres présents, les copies par un administrateur.

Les procès-verbaux des séances sont signés par les membres présents. Les copies par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 12. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 13. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué en ce qui concerne la gestion journalière soit par la signature conjointe de deux membres du conseil le tout sauf délégation spéciale.

Art. 14. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible et en tout temps révocable par elle.

Assemblées

Art. 15. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la société le dernier mardi du mois de juin à 16 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront au Grand-Duché du Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 17. Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 18. Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 19. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du ou des commissaires ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 22. Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, le conseil d'administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 24. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 25. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mardi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société YELLOW T INTERNATIONAL, préqualifiée, six cent trente-huit actions	638
2. Monsieur Patrick Gindt, préqualifié, six cent douze	612
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges quelconques, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 62.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Patrick Gindt, préqualifié, administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration,

- Madame Marie-Rose Klees, administrateur, demeurant à Düsseldorf, 74, Albertstrasse.

- Madame Berthe Becker, administrateur, sans état particulier, demeurant à Sandweiler, 7, rue des Champs.

3. La FIDUCIAIRE ENSCH STREFF (FIDES S.A.) a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Les mandats précités ont été acceptés par les administrateurs et commissaires, prénommés.

4. Le siège de la société est fixé au 4A, rue de l'Etang à Contern.

5. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

6. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce les comparants ont déclaré faire eux-mêmes les démarches nécessaires à ces fins.

Dont acte, fait à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant; date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Becker, P. Gindt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 117S, fol. 92, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

J. Delvaux.

(35614/208/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1999.

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 juin 1999.

2) FINANCIERE DU BENELUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Mademoiselle Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 juin 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange ou de souscription, d'apport ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ces fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

A tous effets, la société pourra notamment:

- a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même;
- b) émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entreprises du groupe dont elle fait elle-même partie;
- c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services;
- d) se porter caution en faveur des sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie;
- e) effectuer toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un milliard neuf cent quarante-neuf millions cent soixante mille francs luxembourgeois (1.949.160.000,- LUF) représenté par cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent seize (194.916) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF), rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la Société quinze jours à l'avance.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société à titre de primes d'émission.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation d'un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit.

1) CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., prénommée: cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quinze actions	194.915
2) FINANCIERE DU BENELUX S.A., prénommée: une action	1
Total: cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent seize actions	194.916

L'action souscrite par FINANCIERE DU BENELUX S.A. a été entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que la somme de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quinze (194.915) actions souscrites par la société anonyme CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A. sont entièrement libérées par l'apport à la Société du restant de son patrimoine, sans réserve ni exception, après apport à la société WEST INVESTMENT HOLDING S.A., se composant des actifs et passifs suivants

a) Participations et prêt

- toutes les actions de JESMOND MANAGEMENT Ltd	285.731.692
- prêt JESMOND MANAGEMENT Ltd	952.972.300
- actions ODAGON S.A.	247.711.593
- prêt ODAGON S.A.	650.845.957

b) Créances

- autres créances	8.667.538
- intérêts sur obligations	1.601.473

c) Valeurs mobilières

- actions et obligations	149.921.971
--------------------------	-------------

d) Avoirs en banques

- avoirs en banques	46.107.656
---------------------	------------

e) Dettes à plus d'un an

- dettes	(394.408.644)
----------	---------------

Total: 1.949.151.536

Cet apport qui fait partie de l'apport de l'universalité des biens de la société CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A. est évalué à un milliard neuf cent quarante-neuf millions cent cinquante et un mille cinq cent trente-six francs belges (1.949.151.536,- BEF).

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 30 juin 1999 par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

«Conclusion:

La valeur effective des actifs et passifs apportés par CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A. à WEST INVESTMENT HOLDING S.A. s'élève au moins au nombre et à la valeur nominale des 348.000 actions à émettre, c'est-à-dire BEF 3.480.000.000,- et un versement au comptant de BEF 47.019.424,- et la valeur effective des actifs et passifs apportés par CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A. à BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., s'élève au moins au nombre et à la valeur nominale des 194.915 actions à émettre, c'est-à-dire BEF 1.949.150.000,-.»

Il résulte d'une attestation des sociétés JESMOND MANAGEMENT Ltd et ODAGON S.A., ci-annexées, que les actions JESMOND MANAGEMENT LTD et ODAGON S.A. sont librement transférables et sont libres de tout gage ou sûreté quelconque.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Les parties déclarent que l'apport en nature qui a été fait à la présente Société est fait en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre cent mille francs (400.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Koen Lozie, administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette,

c) COSAFIN, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bernard Ewen, licenciée en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille.

5) Le siège social est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, S. Arpea et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1999, vol. 118S, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1999.

F. Baden.

(35615/200/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1999.

XL UNLIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 12-14, rue Lentz.

R. C. Luxembourg B 59.988.

Assemblée générale extraordinaire de la société

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures.

Ordre du jour:

- Changement de siège social.

- Démission.

- Nomination.

- Pouvoir.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

A l'unanimité des voix, les associés décident de transférer le siège social de ladite société de L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération, à L-3509 Dudelange, 12-14, rue Lentz.

D'un commun accord, les associés acceptent la démission de Mademoiselle Tania Muller, 7, rue de Montpellier à L-4249 Esch-sur-Alzette, en tant que gérante technique, et lui donnent décharge.

Les associés appellent aux fonctions de gérante technique, Madame Rose Giuliani, domiciliée 54, rue de la Vallée à L-3591 Dudelange.

La gérante technique Madame Rose Giuliani a la seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 10.00 heures.

Fait à Schifflange, le 19 juillet 1999.

R. Giuliani

T. Muller

S. Lunkes

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 1999, vol. 313, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(35608/612/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

PAERDS AN TRAKTERFRENN LETZEBUERG, A.s.b.l.,
Vereinigung ohne Gewinnzweck.
 Gesellschaftssitz: Clemency.

—
 STATUTEN

Die Unterzeichneten erklären, dass sie unter sich und denen, die sich als Mitglied aufnehmen lassen, eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gründen wollen, gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928.

Für diese Vereinigung gelten folgende Statuten:

Kapitel 1. Name - Sitz - Gegenstand - Dauer

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen PAERDS AN TRAKTERFRENN LETZEBUERG.
 Sie hat ihren Sitz in Clemency (Luxemburg).

Art. 2. Die Vereinigung hat als Gegenstand:

- a) Die Förderung der Zucht aller Pferderassen, dies unter genauer Beachtung der einschlägigen Gesetzgebung, der Bestimmung gegenwärtiger Regelung des EU-Gesetzes.
- b) Die Hebung und Förderung der freundschaftlichen Beziehungen zwischen den Liebhabern, Besitzer und Züchter von Pferden.
- c) Das Erhalten von alten Traktoren, Autos und Maschinen, die in der Landwirtschaft und im ländischen Raum benutzt wurden und werden.
- d) Unseren Mitbürgern alte Gebräuche und Handwerke zu erhalten.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Kapitel 2. Mitgliedschaft

Art. 4. Die Vereinigung besteht aus aktiven und affilierten Mitgliedern. Aktives Mitglied kann jeder werden, der im Besitz eines Pferdes, eines Oldtimerfahrzeuges ist, bzw. war oder alte Maschinen unterhält oder unterhalten hat (sowie die zu seinem Haushalt gehörenden Personen). Alle Mitglieder sind gehalten, die Statuten und Reglemente der Vereinigung anzuerkennen.

Die Mitglieder sind gehalten, den von der Generalversammlung festgesetzten Beitrag zu entrichten.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 2. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35611/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 1999.

ALLIANZ FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.

—
 STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den vierzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit Amtswohnsitz zu Luxembourg.

Sind erschienen:

1) ALLIANZ EUROPE Ltd., mit Sitz in UK-London EC2V5DB, 35, Basing Hall Street, und dem tatsächlichen Sitz des Managements in NL-1017 EH Amsterdam, Keizersgracht 484, hier vertreten durch Herrn André Marc, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 6. Juli 1999, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

2) ALLIANZ EUROPE FINANCE N.V., mit Sitz in NL-1017 EH Amsterdam, 484 Keizersgracht, hier vertreten durch Herrn André Marc, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 6. Juli 1999, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

I. Form, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ALLIANZ FINANCE S.A.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind sämtliche industriellen, kommerziellen oder finanziellen Handlungen hinsichtlich beweglicher oder unbeweglicher Sachen, welche direkt oder indirekt in Zusammenhang stehen mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von jedwelchen Unternehmen und Gesellschaften.

Die Gesellschaft kann sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder ihm nützlich sind.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates kann der Sitz jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch Beschluß des Verwaltungsrates Tochtergesellschaften, Zweigniederlassungen, Agenturen Vertretungen und Büros im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland errichten.

Sofern außerordentliche Ereignisse, insbesondere politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur einzutreten drohen oder eingetreten sind, die geeignet sind, die normale Geschäftstätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Verbindung zwischen diesem Sitz und ausländischen Staaten zu beeinträchtigen, so ist neben der Generalversammlung

auch der Verwaltungsrat befugt, den Sitz der Gesellschaft nach Maßgabe der in Luxemburg geltenden Rechtsvorschriften vorübergehend in einen anderen Staat zu verlegen und die Verlegung ausländischen Behörden oder anderen zur Kenntnis zu bringen.

Die Nationalität der Gesellschaft bleibt, unbeeinflusst von einer derartigen vorübergehenden Sitzverlegung, luxemburgisch.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Sie kann vorzeitig aufgelöst werden.

II. Kapital der Gesellschaft

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 10.000.000,- (zehn Millionen) Euro und ist eingeteilt in 5.000.000 (fünf Millionen) gleichwertige Aktien im Nennwert von 2,- (zwei) Euro pro Aktie.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren ab dem Zeitpunkt der Gründung der Gesellschaft angerechnet, das Gesellschaftskapital bis auf insgesamt 20.000.000,- (zwanzig Millionen) Euro zu erhöhen, durch die Ausgabe von 5.000.000 (fünf Millionen) neuen Aktien mit einem Nennwert von 2 (zwei) Euro pro Aktie.

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um:

- die beschlossene Kapitalerhöhung vorzunehmen, in einer einzigen Ausgabe, in mehreren Teilausgaben, oder durch die laufende Ausgabe von neuen Aktien, welche durch Bareinzahlung, Sacheinbringung, Umwandlung von Aktionärsforderungen, oder, nach Zustimmung der Generalversammlung der Aktionäre, durch Einbringung des Gewinns oder der Rücklagen ins Kapital, eingezahlt werden können;

- Ort und Zeitpunkt dieser Ausgabe oder dieser Ausgaben, Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen dieser zusätzlichen Aktien zu bestimmen;

- das Vorzugszeichnungsrecht der alten Aktionäre einzuschränken oder aufzuheben.

Als Folge jeder erfolgten und notariell beurkundeten Kapitalerhöhung wird Absatz eins dieses Artikels der Satzung abgeändert, um der jeweiligen Kapitalerhöhung zu entsprechen. Der Verwaltungsrat oder eine hierzu von letzterem bevollmächtigte Person lassen diese Änderung notariell beurkunden.

Der Verwaltungsrat kann jedem zeichnungsberechtigten Angestellten der Gesellschaft, der hierzu ausreichend bevollmächtigt ist, oder jeder anderen hierzu ausreichend bevollmächtigten Person das Recht übertragen, Aktienzeichnungen entgegenzunehmen, die entsprechend ausgegebenen Aktien, die die ganze oder einen Teil der Kapitalerhöhung darstellen, auszuhändigen und die Zahlung hierfür entgegenzunehmen.

Art. 6. Im Falle einer Kapitalerhöhung steht den Aktionären, sofern die Generalversammlung mit der für Kapitalerhöhungen erforderlichen Mehrheit nichts anderes beschließt, ein Bezugsrecht im Verhältnis der Nennbeträge ihrer Aktien zu.

Art. 7. Sämtliche Aktien lauten auf den Namen. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

Am Sitz der Gesellschaft wird über die Namensaktien ein Register geführt, in das die genaue Bezeichnung des Aktionärs, die Zahl seiner Aktien und die Übertragung mit deren Datum eingetragen wird. Die Umwandlung von Namens- in Inhaberaktien ist ausgeschlossen.

Jeder Gesellschafter, der seine Aktien ganz oder teilweise übertragen will, muß diese zuvor den anderen Aktionären anbieten.

Der Aktionär, welcher sich zu einer Übertragung eines Teiles oder aller seiner Aktien entschließt, teilt diese Absicht dem Verwaltungsrat einschreibebrieflich mit.

Dieses Schreiben enthält die genauen Daten bezüglich der zu übertragenden Aktien, des Preises und der Identität des Kaufinteressenten sowie ein unwiderrufliches Kaufangebot an die anderen Aktionäre, welches während der hiernach beschriebenen Dauer aufrechterhalten werden muß.

Der Verwaltungsrat leitet dieses Angebot unverzüglich an die anderen Aktionäre weiter, spätestens jedoch fünfzehn Tage nach Erhalt des entsprechenden Einschreibebriefes.

Innerhalb dreißig Tagen nach dem Datum des Absendens der Mitteilung durch den Verwaltungsrat müssen die anderen Aktionäre einschreibebrieflich ihre Absicht erklären, von ihrem Vorkaufsrecht nach dem Verhältnis der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Aktien Gebrauch zu machen, anderenfalls das Vorkaufsrecht hinfällig wird. Will ein Aktionär von dem Vorkaufsrecht keinen Gebrauch machen, so soll er dies möglichst frühzeitig, tunlichst eine Woche vor Fristablauf, dem Verwaltungsrat einschreibebrieflich mitteilen. Soweit das Vorkaufsrecht von einem oder mehreren Aktionären nicht ausgeübt wird, wächst es den Aktionären zu, die von dem Recht Gebrauch machen, und zwar ebenfalls im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien. Der Verwaltungsrat wird die übrigen Aktionäre, sofern dies angesichts der Zahl der Aktionäre noch durchführbar ist, über die Anwachsung der Vorkaufsrechte jeweils umgehend informieren.

Nach Ablauf dieser Frist teilt der Verwaltungsrat unverzüglich allen Aktionären das Ergebnis des Verfahrens mit. Falls kein Aktionär sein Vorkaufsrecht in Anspruch genommen hat, kann der übertragende Aktionär, ab Erhalt des Mitteilungsschreibens des Verwaltungsrates, gemäß den in dem Angebot enthaltenen Bedingungen, die Aktien veräußern.

Wird das Vorkaufsrecht ausgeübt, wird der Kaufpreis für den Erwerb der Aktien - mangels Einigung - von einem Sachverständigen festgesetzt, den die Parteien einvernehmlich genannt haben oder der, falls die Parteien sich nicht auf einen Sachverständigen einigen können, durch den Vorsitzenden des Bezirksgerichts Luxemburg ernannt wird.

Der Aktionär, der gemäß den obigen Bestimmungen Aktien eines anderen Aktionärs erwirbt, zahlt den Preis innerhalb einer Frist von dreißig Tagen nach Festlegung des Preises.

III. Verwaltung und Aufsicht

Art. 8. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, und von der Generalversammlung ernannt werden, die die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Im übrigen bestimmt die Generalversammlung die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder.

Die Dauer der Mandate darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates können wiedergewählt werden.

Die Generalversammlung kann ein Mitglied des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Bei Vakanz eines Verwaltungsratsplatzes steht den verbleibenden Mitgliedern des Verwaltungsrates das Recht zu, für die vorläufige Besetzung des Verwaltungsrates Sorge zu tragen. Die endgültige Wahl wird durch die nächste Generalversammlung vorgenommen.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte der Gesellschaft zu führen und die Gesellschaft uneingeschränkt gegenüber Dritten zu vertreten. Die Ausübung dieser Befugnisse erfolgt im Rahmen einer von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates einstimmig zu erlassenden Geschäftsordnung.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte Ausschüsse bestellen und/oder einzelne Delegierte mit bestimmten Aufgaben ernennen.

Der Verwaltungsrat kann einer Person oder mehreren seine Befugnis übertragen, die täglichen Geschäfte der Gesellschaft zu führen, sowie die Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung zu vertreten. Übertragung dieser Befugnisse kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, erfolgen. Die Übertragung auf ein Mitglied oder auf mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung.

Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche, Generalvollmachten und Sondervollmachten für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder an Dritte erteilen.

Der jeweilige Geschäftsführer der Gesellschaft (Mitglied des Verwaltungsrates oder Dritter) darf die Gesellschaft nur gemeinsam mit einer weiteren zeichnungsberechtigten Person vertreten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen oder mehrere Stellvertreter.

Der Vorsitzende erläßt unter Bekanntgabe des Ortes, der Zeit und der Tagesordnung die Einladungen zu Sitzungen des Verwaltungsrates, so oft die Angelegenheiten der Gesellschaft dies erfordern, außerdem auf Antrag eines Mitgliedes.

Wenn die Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder vorliegt, kann auf ein Einberufungsverfahren verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluß des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates, das an der Teilnahme an einer Sitzung verhindert ist, kann ein anderes Mitglied schriftlich (per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm, Telex oder e-mail) zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig sofern zwei Drittel seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlüsse werden mit einer Stimmenmehrheit von zwei Dritteln gefaßt. In der Geschäftsordnung kann für einzelne Beschlüsse eine andere Mehrheit vorgesehen werden.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden oder seines Stellvertreters und im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefaßt werden (Umlaufbeschlüsse). Das Verfahren des Umlaufbeschlusses ist nur zulässig, wenn sich die Gesamtheit der Mitglieder des Verwaltungsrates mit dem Inhalt der vorgeschlagenen Beschlüsse einverstanden erklärt.

Als schriftliche Beschlußfassung im Sinne eines Umlaufbeschlusses gelten ebenfalls die Stimmabgabe per Brief, Telefax, Kabeltelegramm, Telegramm, Telex oder e-mail.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind unbeschadet des vorstehenden Absatzes durch Protokolle zu beurkunden, die vom Vorsitzenden und vom Protokollführer zu unterzeichnen sind.

Die Beglaubigung von Auszügen erfolgt in der Regel durch den Vorsitzenden und den Protokollführer, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muß. Sie kann durch zwei beliebige Mitglieder vorgenommen werden.

Art. 11. Mit der Aufsicht und der Kontrolle über die Tätigkeit der Gesellschaft wird ein Kommissar betraut, der nicht Aktionär der Gesellschaft zu sein braucht. Die Generalversammlung bestellt den Kommissar und legt dessen Amtsdauer fest, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Generalversammlung kann den Kommissar jederzeit abberufen. Der Kommissar kann wiedergewählt werden.

Art. 12. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich in der Stadt Luxemburg am zweiundzwanzigsten Juni um elf Uhr statt.

Ist dieser Tag in einem Jahr ein gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag am Ort der ordentlichen Generalversammlung, so findet diese am nächsten Arbeitstag statt.

Ordentliche Generalversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft, und zwar in deren Geschäftsräumen oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden an dem im Einberufungsschreiben bezeichneten Ort abgehalten.

Art. 13. Die Generalversammlungen werden durch Einschreibebriefe an alle Namensaktionäre einberufen, die spätestens vier Wochen vor dem vorgesehenen Termin abgeschickt werden sollen.

Sie muß mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder den Kommissar hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten so kann die Generalversammlung auch ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten abstimmen, der nicht Aktionär zu sein braucht. Die Vollmacht ist spätestens drei Tage vor der Generalversammlung dem Verwaltungsrat vorzulegen.

Art. 14. Für folgende Beschlüsse der Generalversammlung ist eine Mehrheit von achtzig Prozent (80%) des gezeichneten Kapitals erforderlich.

a) Änderung der Form oder des Gegenstandes der Gesellschaft;

- b) Satzungsänderungen, einschließlich Kapitalerhöhungen;
- c) Auflösung der Gesellschaft und Durchführung der Liquidation.

Im übrigen gelten für Beschlüsse der Generalversammlungen die Anwesenheits- und Mehrheitsquoten des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie nachträglich abgeändert, mit der Maßgabe, daß die Generalversammlungen, die keine Satzungsänderungen zum Gegenstand haben, beschlußfähig sind, selbst wenn die Hälfte der Aktionäre nicht anwesend oder nicht vertreten sind.

Art. 15. Die Tagesordnung der Generalversammlung wird vom Verwaltungsrat festgelegt. Aktionäre, die zusammen wenigstens zwanzig Prozent (20%) des Grundkapitals vertreten, können vor der Einberufung der Generalversammlung die Aufnahme einzelner Punkte auf die Tagesordnung verlangen.

Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder einer seiner Stellvertreter; im Falle der Verhinderung bestimmt der Verwaltungsrat den Vorsitzenden der Generalversammlung.

Die Form der Abstimmung und die Geschäftsordnung bestimmt der Vorsitzende. Im Falle eines Widerspruchs entscheidet die Generalversammlung.

Das Protokoll über die Generalversammlung wird vom Vorsitzenden, dem Schriftführer und den Stimmzählern sowie denjenigen Aktionären oder deren Vertretern, die es verlangen, unterzeichnet. Mit Ausnahme der Beschlüsse der Generalversammlung, die notariell beurkundet werden müssen, können Abschriften und Auszüge des Protokolls, die vor Gericht oder anderwärts vorgelegt werden sollen, vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben werden.

V. Geschäftsjahr, Jahresabschluss und Verwendung des Jahresergebnisses

Art. 16. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr, und zwar zum einunddreißigsten Dezember, erstellt der Verwaltungsrat ein Verzeichnis sämtlicher Vermögenswerte, Forderungen und Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, unter Bildung der erforderlichen Rückstellungen auf.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem Kommissar vor, der seinerseits der Generalversammlung Bericht erstattet und Vorschläge unterbreitet.

Art. 18. Fünf Prozent des in dem Geschäftsjahr erzielten Reingewinnes sind dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, solange dieser zehn Prozent des nominellen Aktienkapitals nicht erreicht.

Über den verbleibenden Bilanzgewinn verfügt die Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates.

Eine auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat festgesetzten Stellen und Daten zur Auszahlung.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Vorabdividenden auszuzahlen.

VI. Auflösung und Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, zu welcher Zeit und aus welchen Gründe sie auch erfolgen möge, wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse des bzw. der Liquidatoren.

Wenn kein Liquidator bestellt wird, wird die Liquidation von den Mitgliedern des Verwaltungsrats durchgeführt.

VII. Allgemeine Bestimmung

Art. 20. Für alle Punkte, die in dieser Satzung nicht oder nicht wirksam festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsge-
setze.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet am zweiundzwanzigsten Juni 2000 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet:

1) ALLIANZ EUROPE Ltd., vorgeannt	4.999.999 Aktien
2) ALLIANZ EUROPE FINANCE N.V., vorgeannt	1 Aktie
Total:	5.000.000 Aktien

Die Einzahlung aller 5.000.000 gezeichneten Aktien mit einem Nennwert von EUR 2,- pro Aktie, zuzüglich eines Ausgabeagios von EUR 1.005.441.628,59, also insgesamt EUR 1.015.441.628,59, erfolgt durch das Einbringen in die Gesellschaft von einer Sacheinlage in Form von allen Aktiva und Passiva der schweizerischen Betriebsstätte der in den Niederlanden ansässigen ALLIANZ EUROPE Ltd, eine Gesellschaft englischen Rechts, im Wert von EUR 1.015.441.628,59.

Die Aktiva bestehen vornehmlich aus Termineinlagen bei Kreditinstituten sowie Darlehen an verbundene Unternehmen des Allianz-Konzerns. Die Passiva bestehen vornehmlich aus Eigenmittel und erhaltenen Darlehen.

Dieses Einbringen wurde gemäß Artikel 26-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, durch den unabhängigen Wirtschaftsprüfer, INTERAUDIT, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Luxemburg, 119, Avenue de la Faïencerie, begutachtet, dessen Schlussfolgerung wie folgt lautet:

Auf Grundlage unserer oben beschriebenen Prüfungshandlungen sind wir zu dem Ergebnis gekommen, dass der Wert der Sacheinlage mindestens gleich der Anzahl und dem Wert der im Gegenzug auszugebenden Aktien zuzüglich des Ausgabeagios ist.

Besagtes Gutachten ne varietur gezeichnet, wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der unterzeichnete Notar bestätigt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfundzehn über die Handelsgesellschaften genannten Bedingungen erfüllt sind.

Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen, belaufen sich auf ungefähr LUF 272.035,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann traten die erschienenen Gründer zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäß einberufen anerkannten.

1. Sie setzten die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf 4 (vier) fest. Sie ernannten zu Mitgliedern des Verwaltungsrates bis zum Ende der folgenden ordentlichen Generalversammlung, welche am zweiundzwanzigsten Juni 2000 stattfinden wird:

- Herr Detlev Bremkamp, Vorstandsmitglied der ALLIANZ AG, geschäftsansässig in D-80802 München, Königsstraße, 28;
- Herr Dr. Helmut Perlet, Vorstandsmitglied der Allianz AG, geschäftsansässig in D-80802 München, Königsstraße, 28;
- Herr Dr. Joachim Faber, Vorstandsmitglied der Allianz Versicherungs AG, geschäftsansässig in D-80802 München, Königsstraße, 28;
- Herr Horst König, Executive Director der ALLIANZ EUROPE Ltd., geschäftsansässig in NL-1017 EH Amsterdam, 484 Keizersgracht.

2. Die Zahl der Kommissare wurde auf einen und die Dauer des Mandates bis zum Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2000 festgelegt:

Zum Kommissar wurde die Firma KPMG AUDIT, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 31, allée Scheffer, ernannt.

3. Der Sitz der Gesellschaft wird wie folgt festgesetzt: 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxemburg.

Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden gegenüber den Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Marc, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 118S, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

J. Delvaux.

(35613/208/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1999.

CHENAS FINANCE S.A., Société Anonyme. Registered office: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixteenth day of July.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LEGAL AND GENERAL VENTURES 1999 PRIVATE EQUITY (UK) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized and existing under the laws of the United Kingdom, having its principal place of business at Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N 4TP;

2. LEGAL AND GENERAL VENTURES 1999 PRIVATE EQUITY (US) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organized and existing under the laws of the United Kingdom, having its principal place of business at Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N 4TP;

3. GROUP TRUST PLC, a company organized and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N 4TP; and

4. DAYTONIAN LIMITED, a company organized and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Temple Court, 11 Queen Victoria Street, London EC4N 4TP;
all represented by Mr Vincent Goy, company director, residing in Dudelange (Luxembourg),
by virtue of four proxies given at London on July 12, 1999.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a Company which they form between themselves:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There exists among the present shareholders and all those who may become holders of shares a «société anonyme» (the «Company») under the name of CHENAS FINANCE S.A.

Art. 2. Registered office

(1) The registered office is established in the City of Luxembourg.

(2) The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

(3) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

(4) In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Purpose

(1) The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

(2) However, the Company shall neither directly nor indirectly interfere in the management of these companies, notwithstanding the rights which the Company may exercise as a shareholder.

(3) In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining however within the limits established by article 209 of the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Art. 4. Duration

(1) The Company is established for an unlimited duration.

(2) It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner provided by these articles of incorporation and by the law.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital, Shares**

(1) The subscribed capital of the Company is set at three hundred and eighteen thousand seven hundred and fifty French Francs (FRF 318,750), represented by thirty-one thousand eight hundred and seventy-five (31,875) shares with a par value of ten French Francs (FRF 10.-) each.

(2) All the shares are fully paid up.

(3) The authorised capital of the Company is set at one million French Francs (FRF 1,000,000) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten French Francs (FRF 10.-) each.

(4) As a consequence the board of directors is authorised and empowered to:

- implement the capital increase by issuing from time to time new shares to be paid up in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or profits carried forward or in any other manner, including the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;

- fix the place and the date of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of subscription and payment of the new shares;

- abolish or limit the preferential subscription right of the shareholders when proceeding to the issue of new shares to be paid up in cash.

(5) The above mentioned authorisation will be valid for a period of five years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders as to the shares of the authorised capital which will not have been issued by the board of directors before then.

(6) Each time the board of directors acts to render effective the increase of capital as authorised above, the present article of the articles incorporation shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital, and the board of directors or any person authorised by the board shall state such amendment in the form prescribed by law.

Art. 6. Increase and reduction of capital

(1) The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the articles of incorporation and prescribed by law.

(2) The new shares to be subscribed in cash will be offered by preference to the shareholders in proportion to the part of the capital which is represented by their shares. The general meeting will fix the period for exercising the preferential subscription right. It will grant to the board of directors any powers in order to carry out the decisions adopted and to fix the conditions of exercise of the preferential subscription right.

(3) However, by way of derogation from the above, the general meeting may, in accordance with the conditions provided in the law, abolish or limit the preferential subscription right or authorize the board of directors to do so.

Art. 7. Acquisition of proper shares

The Company may acquire its own shares in accordance with the conditions provided in the law. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Art. 8. Form of shares - Shareholders' register

(1) Shares will be and remain in registered form.

(2) A shareholders' register will be kept at the registered office and it may be examined by each shareholder who so requires.

The register will contain:

- the precise designation of each shareholder and the indication of the number of his shares;
- the indication of the payments made on his shares;
- the transfers of shares and the dates thereof.

(3) Each shareholder will notify to the Company by registered letter his address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

(4) The ownership of the registered share will result from the inscription in the shareholders' register.

(5) Certificates reflecting these inscriptions will be delivered to the shareholders.

(6) The transfer of shares will be made by declaration of transfer registered in the same register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representatives, as well as on the basis of the provisions on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Code civil. The Company may accept and register in the register any transfer recorded in any correspondence or other documents establishing the consent of the transferor and the transferee.

(7) Any inscription in the shareholders' register will be made by the board of directors or by any person duly authorized to that effect by the board of directors.

III. Administration - Management - Representation - Auditor

Art. 9. Board of Directors

(1) The Company will be administered by a board of directors of at least three members, who need not be shareholders and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.

(2) Directors are always re-eligible and they may be removed at any time by the meeting of the shareholders with or without cause.

(3) The mandate of the directors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

Art. 10. Vacancy

(1) In the event of a vacancy on the board of directors, such vacancy may be filled by the remaining directors in the manner provided by law. In such an event the next shareholders' meeting will proceed to the final election.

(2) A director elected in replacement of another director whose mandate has not expired will terminate the mandate of his predecessor.

Art. 11. Chairman

(1) The board of directors will choose from among its members a chairman.

(2) In the absence of the chairman, the directors present at the meeting will appoint another director as chairman pro tempore.

Art. 12. Meetings

(1) Meetings of the board of directors will be convened and presided by the chairman or, in his absence, by the director replacing him.

(2) The board of directors will meet as often as the Company's interests so require, or each time two directors at least so require. The meetings will be held at the place stated in the convening notice.

Art. 13. Procedure

(1) The board of directors may deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

(2) Any director may appoint in writing, by cable or by fax another director as his proxy in order to represent him at a determined meeting of the board of directors and to vote on his behalf. The director acting by proxy will be deemed to be present for the purpose of his vote.

(3) One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation will be deemed equal to a physical presence at the meeting.

(4) In case of urgency, the board of directors may adopt resolutions by an affirmative unanimous circular vote, expressed in writing, by cable or by fax.

(5) Any resolutions of the board are adopted by a majority of the directors holding office.

Art. 14. Minutes

(1) The resolutions adopted by the board of directors will be minuted. The minutes will be signed by the chairman of the meeting and by one other director. The minutes relating to resolutions adopted by circular vote will be signed by the chairman of the board and by one other director. The proxies, the votes and opinions expressed in writing, by cable or by fax will remain attached thereto.

(2) Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the Company has been delegated.

Art. 15. Powers

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object, except the powers which are expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders.

Art. 16. Daily Management

(1) The board of directors may delegate the daily management and the representation of the Company within such daily management to one or more persons. It appoints and removes the persons to whom such management has been delegated, who may, but need not be directors, and fixes their remuneration and determines their powers.

(2) The delegation of the daily management to a member of the board of directors is subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders and imposes on the board the duty to annually report to the ordinary general meeting of shareholders on the salaries, compensation and benefits whatsoever allocated to the delegate.

(3) The board of directors and the persons to whom the daily management has been delegated, within the limits of such management, may also delegate special and determined powers to one or several persons chosen by them.

(4) The board of directors may establish one or several committees, whose members need not be directors, and determine their composition and powers.

Art. 17. Representation

(1) The Company will be bound in any acts, including those requiring the intervention of a public officer or notary public, and in judicial proceedings, by the joint signatures of any two directors, or, within the limits of the daily management, by the person(s) to whom the daily management has been delegated, acting individually.

(2) It will also be validly bound by any persons to whom special powers have been granted, but only within the limits of such powers.

Art. 18. Statutory Auditor

(1) The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or several auditors, who need not be shareholders, and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.

(2) They are always re-eligible and they may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

(3) The general meeting of shareholders determines the number of the auditors.

(4) The mandate of the auditors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

(5) The duties and the powers of the auditors will be those provided for in the law.

IV. General Meetings of Shareholders

Art. 19. Powers

(1) Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

(2) Its decisions adopted in conformance with these articles of incorporation and the law are binding on all the shareholders, including the absent or dissenting shareholders.

Art. 20. General Meetings of Shareholders

(1) The annual general meeting of the shareholders will be held each year on the first Friday of the month of June, at 2.00 p.m. local time.

(2) If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day, at the same hour.

(3) Shareholders' meetings, whether ordinary or extraordinary, will be held at the registered office of the Company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

(4) Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Convening right

(1) The board of directors will convene the shareholders' meeting.

(2) A shareholders' meeting must be convened so as to be held within one month if one or more shareholders representing at least 20 % of the Company's capital so require. Such request must be in writing and specify the items to be put on the agenda.

Art. 22. Convening notices

(1) The notices convening the shareholders' meetings will be made by registered letter sent to each shareholder at the address listed in the shareholders' register.

(2) If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have knowledge of the agenda thereof, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Representation

Each shareholder may act at any shareholders' meeting by appointing in writing as his proxy another person who need not be a shareholder.

Art. 24. Bureau

(1) Each shareholders' meeting will be chaired by the chairman of the board or, in his absence, by the person appointed by the shareholders.

(2) The chairman of the meeting appoints a secretary and the meeting elects one or more scrutineers. They together form the bureau.

Art. 25. Voting right

Each share has one vote.

Art. 26. Decisions of the shareholders' meeting

(1) The general meeting may only deliberate on the items on the agenda.

(2) Except as otherwise required by law, the resolutions will be adopted by a majority of the votes, whatever the number of the shares represented.

(3) The general meeting convened for the purpose of amending the articles of incorporation can only be validly held if the agenda specifies the proposed amendments and, if applicable, contains the text of those relating to the Company's object or form. In the meeting, in order to be valid, the resolutions need to be adopted by a two-thirds majority of the votes of all the shares present or represented.

Art. 27. Minutes

(1) The minutes of the general meeting of shareholders will be signed by the members of the bureau and by the shareholders who so request.

(2) Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the Company has been delegated.

V. Annual Accounts - Appropriation of Profits

Art. 28. Accounting year

(1) The accounting year of the Company will begin on the 1st January and will terminate on the 31st December of each year.

(2) Each year the board of directors will draw up an inventory and prepare, in conformance with the law, the annual accounts, which include the balance-sheet, the profit and loss account and the notes.

Art. 29. Approval of the Annual Accounts-Discharge

(1) The general meeting of shareholders hears the management report, examines the report of the auditor and, if thought fit, approves the accounts.

(2) After approval of the accounts, the general meeting, by separate vote, decides on the discharge of the directors and of the auditors.

Art. 30. Publicity

The annual accounts, the management report and the documents provided for in the law will be made public in the manner provided for in the law.

Art. 31. Distribution of profits

(1) An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance-sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses, must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed by law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the Company's capital.

(2) The general meeting of shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

Art. 32. Dividends

(1) The board of directors will decide the time and place of payment of any dividend.

(2) The board of directors may declare and pay interim dividends in accordance with the law.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 33. Dissolution - Liquidation

(1) In the event of the dissolution of the Company for any reason and at any moment whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the general meeting of shareholders deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation. The power to amend the articles of incorporation, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting.

(2) The powers of the directors will come to an end by the appointment of the liquidators.

Art. 34. Allocation of the surplus

After payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the shareholders in proportion to the shares which they hold.

VII. General provision

Art. 35. Application of the law

All matters not governed by these articles of incorporation will be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 1999.

2) The first annual general meeting will be held in the year 2000.

Subscriptions

The shares have been subscribed as follows:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of shares	Paid up Capital
LEGAL AND GENERAL VENTURES 1999 PRIVATE EQUITY (UK) LIMITED PARTNERSHIP	FRF 123,120	12,312	FRF 123,120
LEGAL AND GENERAL VENTURES 1999 PRIVATE EQUITY (US) LIMITED PARTNERSHIP	FRF 98,380	9,838	FRF 98,380
GROUP TRUST PLC	FRF 73,350	7,335	FRF 73,350
DAYTONIAN LIMITED	FRF 23,900	2,390	FRF 23,900
Total	FRF 318,750	31,875	FRF 318,750

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred thousand Luxembourg francs.

35800

Valuation

For the purposes of registration, the aggregate amount of the subscribed capital is valued at one million nine hundred sixty thousand two hundred and thirty-six Luxembourg francs (LUF 1,960,236.-).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in the year 2000:

- 1) Mr Hervé Franc, investment advisor, residing at 10, boulevard de la République, 78000 Versailles (France)
- 2) Mr Vincent Goy, company director, residing at 148, rue du Parc Dudelange (Luxembourg)
- 3) Mr Eric Biren, company director, residing at 14, rue de Luxembourg, Messancy (Belgium).

Second resolution

ARTHUR ANDERSEN, société civile, having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-1280 Luxembourg, has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting.

Third resolution

The registered office is fixed at 7-11, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Fourth resolution

The general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in relation with the day-to-day management to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LEGAL AND GENERAL VENTURES 1999 PRIVATE EQUITY (UK) LIMITED PARTNERSHIP, une société en commandite simple régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son principal établissement à Temple Court, 11 Queen Victoria Street, Londres EC4N 4TP;

2. LEGAL AND GENERAL VENTURES 1999 PRIVATE EQUITY (US) LIMITED PARTNERSHIP, une société en commandite simple régie par les lois du Royaume-Uni, ayant son principal établissement à Temple Court, 11 Queen Victoria Street, Londres EC4N 4TP;

3. GROUP TRUST PLC, une société de droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social à Temple Court, 11 Queen Victoria Street, Londres EC4N 4TP;

4. DAYTONIAN LIMITED, une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social à Temple Court, 11 Queen Victoria Street, Londres EC4N 4TP;

toutes représentées par Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Dudelange (Luxembourg), en vertu de quatre procurations données à Londres le 12 juillet 1999.

Ces procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

I. Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme (la «Société») qui sera dénommée CHENAS FINANCE S.A.

Art. 2. Siège social

(1) Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

(2) Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

(3) Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du conseil d'administration.

(4) Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet

(1) La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

(2) Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

(3) D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant néanmoins toujours dans les limites établis par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. Durée

(1) La Société est constituée pour une durée illimitée.

(2) Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par les présents statuts et par la loi.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital social - Actions

(1) Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois cent dix-huit mille sept cent cinquante francs français (FRF 318.750), divisé en trente et un mille huit cent soixante-quinze (31.875) actions d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10) par action.

(2) Les actions sont entièrement libérées.

(3) Le capital autorisé est fixé à un million de francs français (FRF 1.000.000) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix francs français (FRF 10) par action.

(4) En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- augmenter le capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature ou par voie d'incorporation de réserves, de bénéfices reportés ou de toute autre manière, y compris l'exercice de warrants et la conversion d'obligations convertibles;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toutes primes d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions nouvelles contre apports en espèces.

(5) Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et elle peut être renouvelée par décision d'une assemblée générale extraordinaire quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

(6) Chaque fois que le conseil d'administration aura procédé à une augmentation de capital telle qu'autorisée plus haut, le présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, et cette modification sera constatée dans la forme prescrite par la loi par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social

(1) Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée selon la procédure prévue pour une modification des statuts et par la loi.

(2) Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes de préférence aux actionnaires proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent par leurs actions. L'assemblée générale déterminera la période pour exercer le droit de souscription préférentiel. Elle accordera au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter les décisions adoptées et pour déterminer les conditions d'exercice de ces droits préférentiels.

(3) Cependant, par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale peut, en accord avec les conditions prévus par la loi, décider d'écarter ou de limiter ce droit de souscription préférentiel ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 7. Rachat d'actions propres

La Société peut racheter ses propres actions selon les conditions prévues par la loi. L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Art. 8. Forme des actions - Registre des Actionnaires

(1) Les actions sont et resteront nominatives.

(2) Un registre des actionnaires sera tenu au siège social et pourra être examiné par tout actionnaire qui le demande.

Ce registre contiendra:

- la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions;
- l'indication des paiements effectués sur ses actions;
- les transferts des actions avec leur date.

(3) Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

(4) La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

(5) Des certificats reflétant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

(6) Le transfert d'actions sera faite par déclaration de transfert, inscrite au même registre, datée et signée par le cessionnaire et le cédant ou par leur représentants, de même que sur la base des dispositions sur le transport de créance de l'article 1690 du code civil. La Société peut accepter et inscrire au même registre tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

(7) Toute inscription dans le registre des actionnaires sera faite par le conseil d'administration ou par toute personne mandatée à ces fins par le conseil d'administration.

III. Administration - Gérance - Représentation - Commissaire aux Comptes

Art. 9. Conseil d'Administration

(1) La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour une durée qui ne peut dépasser six ans.

(2) Les administrateurs sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

(3) Le mandat des administrateurs qui n'ont pas été réélus se terminera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année au cours de laquelle leur mandat expire.

Art. 10. Vacance

(1) En cas de vacance au sein du conseil d'administration, il pourra y être pourvu par les administrateurs restants selon les modalités prévues par la loi. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive.

(2) Un administrateur élu en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas encore expiré finira le mandat de son prédécesseur.

Art. 11. Président

(1) Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

(2) En l'absence de ce président, les administrateurs présents à la réunion désigneront un autre administrateur comme président pro tempore.

Art. 12. Réunions

(1) Les réunions du conseil d'administration seront convoquées et présidées par le président ou, en son absence, par l'administrateur le remplaçant.

(2) Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent, ou chaque fois qu'au moins deux administrateurs le demandent. La réunion se tiendra au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 13. Procédure

(1) Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

(2) Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopie ou par câble un autre administrateur comme son mandataire, qui votera en son nom. L'administrateur agissant par l'intermédiaire d'un mandataire est considéré comme présent en ce qui concerne le vote.

(3) Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes qui y participent de s'écouter simultanément. Une telle participation sera censée être équivalente à une présence physique lors de la réunion.

(4) En cas d'urgence, le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire affirmatif unanime de tous les administrateurs exprimé dans un écrit, un câble ou un fax.

(5) Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Art. 14. Procès-verbaux

(1) Toute réunion du conseil d'administration fera l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux seront signés par le président de la réunion ou par un autre administrateur. Les procès-verbaux des résolutions adoptées par vote circulaire seront signés par le président de la réunion ou par un autre administrateur. Les procurations, les votes et les opinions exprimées par écrit, par câble ou par fax resteront annexés aux procès-verbaux.

(2) Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par un administrateur ou par la personne chargée de la gestion journalière de la Société.

Art. 15. Pouvoirs

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sauf ceux qui sont réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts.

Art. 16. Gestion journalière

(1) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les personnes à qui la gestion journalière a été confiée, qui n'auront pas besoin d'être administrateur, fixe leur rémunération et détermine leurs pouvoirs.

(2) La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

(3) Le conseil d'administration et les personnes à qui la gestion journalière a été déléguée, dans les limites de cette délégation, peuvent aussi déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes choisies par eux.

(4) Le conseil d'administration peut établir un ou plusieurs comités, dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs, et détermine leur composition et leurs pouvoirs.

Art. 17. Représentation

(1) La Société sera engagée dans tous actes, y compris ceux qui nécessitent l'intervention d'un officier public ou d'un notaire, et dans les procédures judiciaires par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou, par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

(2) Elle sera valablement engagée par toutes personnes à qui un pouvoir de signature spécial aura été accordé, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Commissaire aux Comptes

(1) Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, qui seront nommés par l'assemblée générale, pour une durée qui ne peut dépasser six ans.

(2) Ils sont rééligibles et ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale.

(3) L'assemblée générale détermine le nombre des commissaires aux comptes.

(4) Le mandat des commissaires aux comptes qui n'ont pas été réélus prendra fin immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires de l'année au cours de laquelle leur mandat se termine.

(5) Les devoirs et pouvoirs des commissaires aux comptes seront ceux déterminés par la loi.

IV. Assemblée Générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

(1) Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

(2) Les décisions sont adoptées conformément aux présents statuts et la loi et elles lient tous les actionnaires, y compris les absents et les dissidents.

Art. 20. Assemblée Générale

(1) L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures de l'après-midi, heure locale.

(2) Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

(3) Les assemblées générales ordinaires aussi bien qu'extraordinaires se réunissent au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations.

(4) Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 21. Convocation

(1) Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration.

(2) Les assemblées générales devront être convoquées de façon à se réunir dans le mois qui suit si un ou plusieurs actionnaires, réunissant au moins 20 % du capital social, le demandent. Une telle requête doit être faite par écrit et indiquer l'ordre du jour.

Art. 22. Avis de convocation

(1) L'avis de convocation sera envoyé par lettre recommandée à chaque actionnaire à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

(2) Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Art. 23. Représentation

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Art. 24. Bureau

(1) Chaque assemblée générale sera présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par la personne désignée par les actionnaires.

(2) Le président nomme un secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs. Ensemble ils forment le bureau.

Art. 25. Droit de vote.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 26. Déclaration de l'Assemblée Générale

(1) L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que sur les points prévus à l'ordre du jour.

(2) Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions seront adoptées à la majorité des votes, peu importe le nombre d'actions représentées.

(3) L'assemblée générale modificative des statuts ne peut être valablement tenue que si l'ordre du jour contient en détail les modifications proposées et, le cas échéant, s'il contient le texte des modifications de l'objet ou de la forme de la Société. Pour être valables, lors de l'assemblée, les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des votes de toutes les actions présentes ou représentées.

Art. 27. Procès-verbaux

(1) Les procès-verbaux de l'assemblée seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

(2) Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par un administrateur ou par toute(s) autre(s) personne(s) à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée.

V. Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale

(1) L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

(2) Le conseil d'administration, chaque année, fait un inventaire et prépare, suivant les dispositions de la loi, les comptes annuels, qui incluent le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe.

Art. 29. Approbation des comptes annuels - Décharge

(1) L'assemblée générale des actionnaires entend les rapports des administrateurs, examine le rapport des commissaires aux comptes et, si elle le juge approprié, approuve les comptes annuels.

(2) Après approbation des comptes, l'assemblée générale, par vote spécial, se prononce sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Art. 30. Publicité

Les comptes annuels, le rapport de gestion et les documents prévus par la loi sont publiés conformément aux dispositions de la loi.

Art. 31. Affectation des bénéfices

(1) Une somme au moins égale à un vingtième des bénéfices nets résultant du bilan, diminuée des frais généraux et des provisions nécessaires, et de toutes autres dépenses, doit être mise de côté annuellement pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint le dixième du capital social.

(2) L'assemblée générale des actionnaires décide discrétionnairement de l'affectation du surplus. Elle peut, notamment, allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter aux réserves, ou encore le reporter.

Art. 32. Dividendes

(1) Le conseil d'administration déterminera la date et le lieu de paiement de dividendes.

(2) Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 33. Dissolution, Liquidation

(1) En cas de dissolution de la Société pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui aura décidé la dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. L'assemblée générale garde le pouvoir de modifier les statuts, si cela est justifié par les besoins de la liquidation.

(2) Les pouvoirs des administrateurs prendront fin par la nomination des liquidateurs.

Art. 34. Répartition du bénéfice

Après paiement de toutes dettes et du passif de la Société ou dépôt de tous fonds à cet effet, le bénéfice sera versé aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent.

VII. Loi applicable

Art. 35. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Capital libéré
LEGAL AND GENERAL VENTURES	FRF 123.120	12.312	FRF 123.120
1999 PRIVATE EQUITY (UK) LIMITED PARTNERSHIP			
LEGAL AND GENERAL VENTURES	FRF 98.380	9.838	FRF 98.380
1999 PRIVATE EQUITY (US) LIMITED PARTNERSHIP			
GROUP TRUST PLC	FRF 73.350	7.335	FRF 73.350
DAYTONIAN LIMITED	FRF 23.900	2.390	FRF 23.900
Total	FRF 318.750	31.875	FRF 318.750

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cent mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social souscrit est évalué à un million neuf cent soixante mille deux cent trente-six francs luxembourgeois (LUF 1.960.236,-).

Constatation

Le notaire instrumentaire constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2000:

- 1) Monsieur Hervé Franc, conseil en investissement, demeurant au 10, boulevard de la République, 78000 Versailles (France)
- 2) Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant au 148, rue du Parc, Dudelange (Luxembourg)
- 3) Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant au 14, rue de Luxembourg, Messancy (Belgique).

Deuxième résolution

ARTHUR ANDERSEN, société civile, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-1280 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant avec la prochaine assemblée générale ordinaire.

Troisième résolution

Le siège social est établi aux 7-11, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente que, à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte original avec Nous, le notaire.

Signé. V. Goy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 1999, vol. 843, fol. 38, case 11. – Reçu 19.602 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(35617/239/667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1999.

CALIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4439 Soleuvre, 42, rue d'Ehlerange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Camille Lothritz, indépendant, demeurant à L-4439 Soleuvre, 42, rue d'Ehlerange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre 1^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'achat, la vente, la location, la promotion immobilière ainsi que la gérance et l'administration de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CALIMMO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Soleuvre (Commune de Sanem).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Camille Lothritz, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 1999.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc, le montant du capital social est évalué à LUF 500.215,- (cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-4439 Soleuvre, 42, rue d'Ehlerange.

2. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Camille Lothritz, préqualifié.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lothritz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 1999, vol. 843, fol. 37, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 1999.

J.-J. Wagner.

(35616/239/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1999.

AIRPRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TOURISME en abrégé S.L.T. S.A. avec siège social à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 444 du 9 septembre 1995,

ici représentée par Madame Maria Clara De Sousa Mateus, agent de voyages, demeurant à L-2711 Luxembourg, 1, rue Richard Wagner,

agissant en qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle elle a été nommée par décision de l'assemblée générale extraordinaire, prise à la suite de l'acte constitutif prédit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de l'article douze des statuts.

Laquelle comparante déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de AIRPRO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de voyages et de tourisme.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,-) représenté par cinq cents parts sociales (500), de deux mille francs (2.000.-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE
TOURISME en abrégé S.L.T. S.A., prédite, cinq cents parts sociales 500 parts

Total: cinq cents parts sociales 500 parts

L'associée reconnaît que le capital de un million de francs (1.000.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million de francs (1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés ont un droit de préemption qui doit être exercé endéans trente jours à partir de la date de refus de cession à un non associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, le prix de rachat des parts sociales est fixé conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les valeurs immatérielles sont formellement exclues pour la fixation du prix de rachat.

Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur rémunération, le cas échéant.

Art. 10. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-dix-neuf.

Art. 13. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 15. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement l'associée de la société à responsabilité limitée AIRPRO, S.à r.l., ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, siégeant en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Joao Antunes Tezo, employé privé, demeurant à L-1471 Luxembourg, 105, route d'Esch.

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée, Madame Maria Clara De Sousa Mateus, prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Toutefois, jusqu'à une somme de cinq cent mille francs (500.000,-) la signature d'un seul gérant suffit.

Le siège social de la société est établi à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

M. C. Signé: De Sousa Mateus, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 1999, vol. 852, fol. 23, case 4. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 1999.

N. Muller.

(35612/224/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 1999.